

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Logement T4 Visitation / Entreprise DN ACTIVE / Attribution (1.1)**
Service : *Pôle opérationnel (SM - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2022,

CONSIDÉRANT que des travaux de plâtrerie et peinture doivent être réalisés dans l'appartement T4 situé à la Visitation,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par la société DN ACTIVE a été analysée par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir cette offre, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 10 986.09 € HT, soit 12 084.70 € TTC,

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise DN ACTIVE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 10 986.09 € HT, soit 12 084.70 € TTC,
- ✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 août 2022.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Envoyé en préfecture le 17/08/2022

Reçu en préfecture le 17/08/2022

Affiché le



ID : 001-210101739-20220816-2022_154_DEC-DE

